

AFFAIRE N°26 - Relèvement du salaire des balayees dans les écoles.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le salaire des balayees n'a pas varié depuis le mois de Novembre 1974. Compte tenu du coût de la vie, je propose une augmentation à compter du mois d' Août 1974.

Les nouveaux salaires forfaitaires seraient alors :

- BALAYEUSES :

- 100,00 Francs pour 1 classe au lieu de 82,00
- 148,00 " pour 2 classes au lieu de 124,00
- 187,00 " pour 3 classes au lieu de 156,00
- 214,00 " pour 4 classes au lieu de 178,00
- 240,00 " pour 5 classes au lieu de 200,00

La dépense correspondante sera de l'ordre de 45 330 Francs, imputable au chapitre 943 - article 611 du budget de 1975.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

Favorable. Toutefois, pour une classe, les commissions prévoient de limiter l'augmentation à 90,00 et de ne plus attribuer une seule classe par balayeeuse.

M. TANDRYA - Combien de classes fait une balayeeuse ?

LE MAIRE - Certaines en font plusieurs, jusqu'à 5. Les Commissions demandent de ne plus attribuer une seule classe par balayeeuse.

M. TANDRYA - Elles devraient être payées au SMIC de façon à bénéficier des augmentations.

M. NATIVEL - Est-ce qu'il ne serait pas possible de garder 100 F pour une classe au lieu de 90 F 00 ?

LE MAIRE - Madame DELCOURT, comment est calculé le salaire des balayees ?

Mme DELCOURT - Le salaire est calculé forfaitairement en fonction du nombre de classes.

LE MAIRE - Il faudrait peut-être dire : une classe correspond à tant d'heures de manière à ce que cela suive automatiquement la progression du SMIC.

M. RIVIERE - Comment ferez-vous pour déterminer le SMIC des classes ?

LE MAIRE - Cela correspond à tant d'heures par mois.

D'autre part, elles ne devraient être payées que 9 mois par an, nous répartissons la paye sur 12 mois même quand elles ne travaillent pas.

En conclusion, nous allons faire une équivalence entre le nombre de classes et le nombre d'heures de travail, de manière à pouvoir faire une augmentation automatique.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, décide que le salaire des balayeuses ne sera plus forfaitaire, elles seront payées au SMIC horaire en fonction du nombre de classes balayées.

Vu
Sant-Denis, le 1er Septembre 1975.
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : P. PROUST

x Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Finances et
des Collectivités Locales
P. GIARDI